



# ASMETI

Association Suisse-Mexique  
pour le textile indigène

## **Statuts**

### **Art 1**

L'Association Suisse-Mexique pour le textile indigène (ASMETI) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et sans identité confessionnelle. Sa durée est indéterminée.

### **Art 2**

L'Association a son siège en Ville de Genève.

### **Art 3**

L'Association poursuit les buts suivants :

- Étudier, Documenter et Promouvoir les savoirs autochtones du Mexique et plus particulièrement, la technique du tissage au métier à dos et la teinture de fibres avec des composants naturels ;
- Renforcer et Enrichir la production textile au sein des communautés autochtones ;
- Encourager et Diffuser l'utilisation de techniques durables ;
- Donner une tribune aux femmes et aux hommes tisserands autochtones ;
- Créer et Promouvoir des projets qui visent la rencontre, le dialogue, la réflexion et la création de réseaux entre les tisserand-e-s, les artistes, les anthropologues, les spécialistes des sciences humaines, sociales, de l'antiquité, les spécialistes des lois sur la propriété intellectuelle, les spécialistes des droits humains et les publics ;
- Faire connaître la diversité culturelle des communautés autochtones.

### **Art 4**

L'Association perçoit des cotisations de ses membres. Ses ressources proviennent également au besoin :

- de bénéfices tirés de la vente des produits textiles faits par les tisserandes et tisserands avec lesquels elle collabore ;
- de dons et legs ;
- du parrainage ;
- de subventions publiques et privées ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

### **Art 5**

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements. Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale qui se prononce sur elles.

### **Art 6**

La qualité de Membre se perd :

- a) par décès ;
- b) par démission écrite adressée moins 6 mois avant la fin de l'année civile ;
- c) par exclusion prononcée par le Comité.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le Membre sortant. Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l'Association.

## **Art 7**

L'Assemblée générale décide du principe et du montant des cotisations des Membres. Elle a fixé les cotisations annuelles par catégories :

- membre individuel : 50 CHF par an ;
- couple : 80 CHF par an ;
- membre de soutien (individuelle et couple) : 120 CHF par an ;
- membre junior (jusqu'à 25 ans) : 25 CHF par an ;

Les membres du Comité sont exemptés de toute cotisation.

## **Art 8**

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## **Art 9**

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité et ses consultants ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

## **Art 10**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres et est dirigée par les membres du Comité. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité.

## **Art 11**

L'Assemblée générale :

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres ;
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère ;
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- approuve le budget annuel ;
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs ;
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes ;
- décide de toute modification des statuts ;
- décide de la dissolution de l'Association.

## **Art 12**

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les réunions de l'Assemblée générale et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

## **Art 13**

Le Comité se compose au minimum de trois membres élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat est d'une année et immédiatement rééligible.

## **Art 14**

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

#### **Art 15**

Le Comité est autorisé à faire tous les actes se rapportant aux buts de l'Association. Il gère les affaires courantes, convoque l'Assemblée générale, peut prononcer l'admission ou l'exclusion éventuelle des membres. Il veille à l'application des statuts et administre les biens de l'Association.

#### **Art 16**

L'Assemblée générale désigne chaque année un vérificateur des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Le vérificateur des comptes vérifie le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le Comité et présente un rapport écrit et circonstancié à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

#### **Art 17**

Le Comité représente l'Association à l'égard des tiers. Il engage l'Association par la signature individuelle de l'un de ses membres.

#### **Art 18**

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive à Genève, le 19 décembre 2022.

#### **Beatrice Consagra Bretton**

Présidente de l'assemblée constitutive

#### **Audrey Poncet**

Secrétaire de l'assemblée constitutive

#### **Gionata Consagra**

Tésorier de l'assemblée constitutive

